



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**Audition sur le thème des démarches administratives à accomplir pour la prise en charge
du handicap auprès d'une maison départementale du handicap (MDPH)**

Rédigé par Chantal Picharles, Grèce, et Khadija Belbachir-Belcaid, Maroc

Personnes auditionnées :

- Mme Caroline ROUSSE, directrice de la MDPH55
- Mme Caroline TALMAN, maman d'un enfant en situation de handicap, Cambodge

Intervenante : Mme Caroline ROUSSE, directrice de la MDPH55

En 2021, 4 770 000 décisions de dossiers traités par les MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées) dont 1 700 pour AESH, ce qui tend à montrer que les dossiers des Français de l'étranger sont noyés dans la masse.

Les Français de l'étranger peuvent envoyer leur première demande à la MDPH de leur choix.

La MDPH doit répondre dans un délai réglementaire de 4 mois, au-delà, l'absence de réponse vaut rejet. Il existe une possibilité de recours.

PREMIÈRE DEMANDE :

- Formulaire CERFA unique de demande
- Certificat médical du médecin conseil du poste ou d'un spécialiste (liste de notoriété du poste) ou le cas échéant du médecin scolaire. UNE PATHOLOGIE NE FAIT PAS LE HANDICAP : toutes les précisions doivent donc être données sur le fonctionnel.
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Le GEVASCO (guide d'évaluation scolaire) doit être complété avec beaucoup de précisions par l'équipe éducative et doit permettre la meilleure connaissance possible de l'environnement dans lequel évolue l'enfant (emploi du temps, points forts, difficultés, adaptations pédagogiques, matériel, outils particuliers ...)

La famille est libre de l'envoyer elle-même à la MDPH du département de son choix, cependant il est préférable de l'adresser au service social du poste et de conseiller au poste de le transmettre à la MASAS qui accompagne les postes, centralise les dossiers et opère une régulation afin de les orienter vers différentes MDPH.



(certaines MDPH, par méconnaissance, refusent quand l'adresse est à l'étranger : une information est donc indispensable. Avec la transmission par les postes, l'adresse de la valise diplomatique lève ce problème technique)

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER

Le dossier doit être obligatoirement adressé à la MDPH qui a ouvert les droits lors de la première demande.

Un nouveau GEVASCO – renouvellement doit être établi par l'équipe éducative , dressant le bilan , la plus value de l'aide apportée, de l'évolution des besoins de l'enfant.

Actuellement, le recours à une aide humaine (AESH) est peut-être trop systématique et ne constitue pas toujours la bonne réponse.

L'attribution du taux de handicap et d'une aide humaine est généralement fixée pour un cycle scolaire. Le dossier n'est donc pas à renouveler chaque année mais le plus souvent tous les 3ans sauf pour des cas lourds si les 3 domaines sont couverts (durée décidée par la CDAPH)

C'est la MDPH qui détermine le besoin ou non d'une AESH, soit individualisée (en charge d'un seul élève), soit mutualisée, en charge de plusieurs élèves (besoin soutenu mais non continu), elle détermine le nombre d'heures d'accompagnement ainsi que les domaines d'intervention (apprentissage – actes de la vie quotidienne – relationnel avec ses pairs)

Pour l'AESH mutualisée, la MDPH ne détermine pas de volume horaire, il est déterminé dans le cadre AEF de la convention tri- partite : établissement – parents – AESH

Aucune différence dans le traitement des élèves de France et de l'étranger.

Retour en France : si les 3 domaines sont couverts par une aide AESH, une demande anticipée peut-être faite pour réduire les délais. Si un seul domaine (apprentissage) est couvert, il faut attendre le retour avec le nouvel environnement de l'élève.

Chaque MDPH est autonome, il n'existe pas d'organisation centrale.

Une information auprès de toutes les MDPH est indispensable sur la spécificité des Français de l'étranger et est en cours de réalisation par la MASAS.

Au printemps, la Conférence Nationale du Handicap va se réunir, elle se réunit tous les trois ans sous l'égide du Président de la République. Nous souhaitons qu'une représentation des Français de l'étranger soit invitée à cette conférence.

Les troubles déficitaires de l'attention sont en recrudescence, une des causes peut être le syndrome de « l'EPE » exposition précoce aux écrans.

Depuis les confinements dus à la COVID, les MDPH ont dû traiter de nombreux dossiers de jeunes enfants qui ont abouti à des reconnaissances de handicaps. Il faut savoir qu'un maintien en maternelle n'est possible que pour raison de handicap.



Il nous a bien été précisé que les MDPH ne s'occupait que du diagnostic et non du financement des différentes allocations.

Audition de Mme Caroline TALMAN

Maman d'un enfant porteur de handicap (Cambodge) est venue donner son témoignage sur son parcours pour la reconnaissance du handicap de son enfant par la MDPH suite à son déménagement au Cambodge, elle a constaté qu'il n'y avait pas de continuité de ses droits pour l'allocation enfant handicapé, que l'information sur la plateforme est erronée et opaque.

Au niveau de l'établissement scolaire il n'y a eu aucune difficulté d'accompagnement de la part de l'équipe pédagogique.

Elle souhaiterait que les droits ne soient pas interrompus lors d'un déménagement. Vu la complexité de la démarche, elle a créé une association pour informer et aider les familles dans des situations similaires.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président : M. Florian BOHÈME

Vice-présidente : Mme Michèle MALIVEL

Liste des membres

M. Franck BARTHELEMY

Mme Laetitia BERT

M. Olivier DELLAPINA

M. Hugues LE CARDINAL

M. Claude LÉVY

Mme Yolande PERRIN MATEO

Mme Francine WATKINS

Mme Khadija BELBACHIR-BELCAID

Mme Hélène DEGRYSE

M. Denis GLOCK

Mme Elise LEGER

M. Benoît MARIN CUDRAZ

Mme Chantal PICHARLES

Pour information

Ce compte rendu ne relate pas l'intégralité du rapport des travaux de la commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant et de l'Emploi et de la formation.